



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale de
l'environnement, de
l'aménagement et du logement
44 rue de Tournai
59019 Lille cedex

Lille, le 08 JUIN 2011

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
SUR DOSSIER DE DEMANDE
D'AUTORISATION
(articles L 122-1, R 122-1-1, R 122-13)

2011/V3/PdSV-76

Demandeur : TERRALYS
Commune : Naves
Objet : Demande d'autorisation d'exploiter un périmètre d'épandage pour les composts non conformes et les lixiviats issus de la plateforme de compostage FERTI ESCAUT de Naves.
Références : Dossier TERRALYS Référence: PE/4291/2A59/10/09 Version: 0 du 10/12/2010

1 – Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande

1.1. – Demandeur

La société Terralys exploite une plateforme de compostage de déchets organiques sous l'appellation FERTI ESCAUT à Naves.

1.2. – Demande d'autorisation

Le dossier concerne la mise en place d'un périmètre d'épandage des composts non-commercialisables et des lixiviats issus de la plateforme de compostage. Les parcelles retenues sont situées sur le département du Nord entre les agglomérations de Cambrai et du Cateau-Cambrésis. La superficie du périmètre d'épandage est de 704,37 hectares pour les composts et de 699,38 hectares pour les lixiviats.

La quantité annuelle de produits à épandre est estimée à 1 300 tonnes de composts et à 5 000 m3 de lixiviats.

L'article 38 et suivants de l'arrêté ministériel du 02/02/1998 définissent les conditions dans lesquelles un déchet ou un effluent peut être épandu sur les sols. Tout épandage est subordonné à une étude préalable montrant l'innocuité et l'intérêt agronomique des effluents ou des déchets, l'aptitude du sol à les recevoir, le périmètre d'épandage et les modalités de sa réalisation.

2 – Etude d'impact

Le dossier présenté par l'exploitant a été constitué conformément aux demandes de l'arrêté ministériel précité.

2.2. – Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a abordé les principaux aspects au niveau de l'analyse de l'état initial : contexte réglementaire, description du produit à épandre et des parcelles retenues pour le plan d'épandage, (géographie, milieu récepteur, milieu naturel, climat). Une étude agricole et pédologique des parcelles en caractérise la valeur agronomique et l'adéquation avec l'épandage.

2.2.1. – Biodiversité, faune, flore

L'ensemble des parcelles mises à disposition est cultivé depuis de nombreuses années, en dehors de toute zone naturelle dont les enjeux environnementaux sont protégés. Seules les ZNIEFF de type I de la Haute vallée de la Selle en amont de Solesmes et du Marais de Thun l'Evêque et bassin d'Escaudevres se situent aux alentours de quelques parcelles concernées sans que celles-ci ne se trouvent dans leur périmètre.

Rappelons ici que les effets escomptés par les épandages sont de favoriser le développement des cultures, tout en s'assurant de l'innocuité pour le milieu de la mise en œuvre de cette technique notamment vis à vis de la faune. Les zones inaptées à l'épandage ont été exclues afin de protéger le milieu.

2.2.2. – Eau

La pratique de l'épandage des coproduits de compostage sera analogue aux épandages déjà pratiqués par les agriculteurs. Les aires d'épandage se trouvent hors de tout périmètre de protection rapproché de captages en eau potable. Cependant certaines parcelles sont situées en périmètres éloignés et dans ce cas l'épandage est conditionné par les termes des DUP régissant ces périmètres.

Les contextes hydrogéologique et hydrologique sont décrits, le dossier comportant des informations sur la situations des périmètres d'épandage et des cours d'eau, sur la prise en compte de leur qualité et objectif de qualité, et sur l'objectif d'atteinte du bon état des eaux au sens de la directive cadre sur l'eau et du SDAGE Artois-Picardie pour 2010-2015, pour les masses d'eau concernées. Il a également tenu compte des SAGE de l'Escaut et de la Sensée dans la demande.

2.2.3. – Santé et risques

Par rapport aux enjeux étudiés, le dossier a présenté une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales qui pouvaient être concernées : prise en compte du risque d'impact sur les eaux superficielles ou souterraines, notamment par le respect des prescriptions du 4^{ème} Programme d'actions en zone vulnérable, absence d'impact potentiel sur des zones à enjeux environnementaux de par la nature de la demande (épandage de coproduits de compostage). Le risque de surfertilisation a été pris en compte, ainsi que la capacité épuratoire des sols.

Des mesures sont prévues pour limiter le risque de contamination des eaux superficielles ou souterraines par des ruissellements. Des mesures ont été prévues en vue de prévenir le risque de contamination des sols par les produits à épandre.

Dans une moindre mesure les nuisances olfactives sont bien évoquées et les mesures prises pour en limiter les effets sont correctement décrites. D'une part les lixiviats sont immédiatement enfouis après les épandages. D'autre part les dépôts temporaires en bordure des parcelles ne concernent que les composts dont la fermentescibilité est quasi nulle. Rappelons également que les parcelles d'épandage sont choisies dans des zones où la pression de l'habitat est faible. Enfin la durée des épandages dans un secteur donné est limitée. Une même parcelle n'étant pas épandue tous les ans, les éventuelles gênes olfactives sont également très réduites dans le temps et non récurrentes.

Par ailleurs, des analyses seront réalisées sur les produits à épandre et porteront sur la valeur agronomique, les éléments traces métalliques ainsi que les composés traces organiques. De plus pour les lixiviats une analyse des agents pathogènes sera effectuée. Ces analyses permettront d'actualiser si besoin la valeur fertilisante des produits épandus. Des analyses des sols seront réalisées afin d'assurer le suivi de la fertilité des sols et l'incidence de l'épandage (1 analyse pour 20 ha à épandre) mais aussi afin de suivre les éléments traces (tous les 10 ans au minimum).

2.3. – Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

Le dossier prend en compte les incidences directes et indirectes du projet sur l'environnement.

Aucune zone naturelle à enjeu de type ZNIEFF, ZICO ou Natura 2000 n'est recensée sur le périmètre d'épandage retenu.

2.3. – Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

Le dossier prend en compte les incidences directes et indirectes du projet sur l'environnement.

Aucune zone naturelle à enjeu de type ZNIEFF, ZICO ou Natura 2000 n'est recensée sur le périmètre d'épandage retenu.

Toutefois, il aurait été intéressant que le dossier de demande d'autorisation développe davantage l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000, évaluation dont le contenu doit être proportionné aux enjeux et à l'éloignement du site Natura 2000 le plus proche. Des informations sur les raisons pour lesquelles on peut considérer que le projet n'aura pas d'impact sur ces zones peuvent y être ajoutées.

La recherche de filières alternatives est bien anticipée et clairement identifiée dans le dossier. Celui-ci présente plusieurs possibilités alternative d'élimination ou de valorisation des déchets notamment par réintroduction dans la chaîne de production des composts ou en solution plus exceptionnelle la mise en centre de stockage de déchets ultimes. Ces alternatives paraissent bien répondre aux exigences réglementaires sur ce sujet.

3 – Etude de dangers

L'étude des dangers jointe au dossier est adaptée au projet considéré et n'appelle pas de remarque particulière.

4 – Prise en compte effective de l'environnement

Le dossier s'est attaché à démontrer l'innocuité et la conformité réglementaire aux dispositions de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 des coproduits de compostage à épandre.

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a proposé une analyse correcte des impacts de la future activité sur les différentes composantes environnementales et notamment sur les eaux et les sols.

Les différents aspects ont été examinés de manière proportionnée aux enjeux et l'étude d'impact a pris en compte les objectifs de protection de l'environnement.

Chaque opération d'épandage sera inscrite sur un registre (cahier d'épandage). Un plan de suivi agronomique sera mis en place.

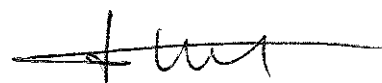
Un document de synthèse permettra de suivre, chaque année, la gestion et la qualité des épandages. Il prendra en compte les analyses (produits épandus et sol), le flux épandu et confirmera annuellement l'adéquation du périmètre. Ces éléments serviront alors dans l'établissement des plannings prévisionnels mis en place au début de chaque campagne d'épandage et permettront notamment de quantifier à l'avance les besoins des agriculteurs en matière d'apport fertilisant.

5 – Conclusion

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a proposé une bonne analyse des impacts du projet d'épandage sur les différentes composantes environnementales : sur les eaux superficielles et souterraines, les sols, les paysages, les zones à enjeux écologiques, la faune et la flore.

Les impacts potentiels sont identifiés et traités. Le dossier prend en compte correctement les incidences directes et indirectes du projet sur l'environnement.

P/Le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais
Le Directeur Régional de l'Environnement de
l'Aménagement et du Logement



Michel PASCAL